

## DELIBERATION N° 2018-42

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

DU 22 MAI 2018

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-1 et suivants,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,  
Vu les statuts de l'UNS,  
Vu le règlement intérieur de l'UNS,  
Vu l'arrêté n°11-2018 portant délégation de signature à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration, en date du 30 janvier 2018,  
Vu l'arrêté n°55-2017 portant délégation de signature à M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services, en date du 29 juin 2017,  
Vu l'avis de la Comité Technique du 22 mai 2018,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Considérant que l'Université Nice Sophia Antipolis bénéficie depuis le 1er janvier 2010 des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines,

Entendu l'exposé de Mme Layla DRAI, Juriste de la Direction des Ressources Humaines,

#### **Décide que :**

##### Article 1

En application des dispositions des titres Ier et II du décret du 15 février 2011 susvisé, il est institué un comité technique auprès du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis.

##### Article 2

Ce comité est compétent pour examiner, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 15 février 2011 précité, les questions et projets de textes concernant cet établissement.

##### Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

Président de l'établissement

Directeur des ressources humaines

Représentants du personnel :

10 titulaires

10 suppléants

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste conformément à l'article 13 du 15 février 2011 susvisé.

Article 4

En application des articles 10 et 15 du décret n° 2011-184 du 15 février susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement sont ainsi fixées au 1er janvier 2018 : 2898 agents représentés, dont 1496 femmes, soit un taux de 51,62 %, et dont 1402 hommes, soit un taux de 48,38 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le **31 MAI 2018**

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2018-42

TRANSMISE AU RECTEUR :

**11 JUIN 2018**

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*